

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015 - 18h00

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 1<sup>er</sup> octobre à 18h00**

Date de la Convocation du  
Conseil Communautaire  
24 septembre 2015

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 septembre 2015.

Nbre de Conseillers  
Communautaires en  
exercice

50

Etaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL – Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG, Christian PY (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET GENTIL Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Valéry VOUAGNET (COURMONT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Nbre de membres présents

38

Nbre de suffrages exprimés

48

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 50 membres.

Excusés :

Mme MM Stéphanie CHEVRIER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Jean VILLANI (COURMONT) – Angélique BARROCAS (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Anne-Marie BOUCHE, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Carole VALLADONT (LUZE) – Grégoire GILLE (TREMOSINS)

Pouvoirs :

Angélique BARROCAS à Jean-Denis PERRET GENTIL / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Claude PERRIN à Pierre DUVERNOY / Carole VALLADONT à Eric STEIB / Danielle BOURGON à Alain PARCELLIER / Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Marie Odile NOWINSKI à Danielle CROISSANT / Jean VALLEY à Gérard CLEMENT / Grégoire GILLE à Jean-Jacques SOMBSTHAY

Assistaient à la séance :

Mmes MM André LAUCHER (TAVEY) Jean THIEBAUD (VERLANS) Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Arnaud TRIBILLON  
délégué de la Commune de COUTHENANS

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°110/2015

**Objet: PLUI – Modification statutaire – Prise de compétence**

Le Président expose que par un arrêté préfectoral en date du 18 avril 2002, la Communauté de communes du pays d'Héricourt s'est vue reconnaître la compétence en matière d'étude, d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. Un nouvel arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2002, pris après validation du conseil communautaire, a retenu le périmètre communautaire comme périmètre du SCoT. Fin 2013, la Communauté de communes du pays d'Héricourt a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « PLUI et SCoT ruraux 2014 » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement. Elle a été retenue et a progressivement entamé les démarches de préparation de son SCoT.

Depuis, les évolutions législatives et réglementaires récentes (lois *Notre* et *Alur*, compétence ADS...) ont poussé la communauté à s'interroger sur ses compétences et ont incité les élus à envisager la prise de compétence « PLUI », qui donnerait une dimension plus forte, plus intégrée et plus dynamique à l'échelon communautaire.

Après avis sollicité auprès des services de l'Etat, la communauté de communes a la possibilité de prescrire l'élaboration d'un PLUI ayant les effets d'un SCoT après prise de compétence par la communauté, c'est-à-dire que nous pouvons mener une seule procédure au lieu de 2.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la modification statutaire suivante.

La modification statutaire intègre la notion de planification car la Communauté compétente exerce son autorité sur tous les documents d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUI, POS, cartes communales) à la date de sa prise de compétence, en lieu et place des communes.

## Les statuts de la communauté pourraient alors être modifiés comme suit :



Statuts actuels

### **5.1 Compétences obligatoires**

#### **5.1.1 Aménagement de l'espace**

##### ➤ Aménagement rural

Sont considérés comme relevant de l'aménagement rural d'intérêt communautaire, les actions et partenariats (SAFER, Chambres d'agriculture...) visant à constituer une réserve foncière, à maintenir l'activité agricole en milieu périurbain en vue de faire coexister l'activité agricole et le développement économique tel que défini à l'article 5.1.2.

##### ➤ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont considérés comme d'intérêt communautaire les ZAC qui au regard notamment de leur localisation et de leur surface présentent un caractère structurant pour le territoire communautaire.

- Etude, élaboration et mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) communautaire et d'un schéma de secteur.
- Politique de l'habitat et du logement :
  - Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat,
  - Etude et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
  - Actions destinées à promouvoir la politique de l'habitat,
  - Mise en œuvre d'un observatoire du logement et du logement social,
  - politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains.
- Transport à la demande : La CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2ème rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du conseil général pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain ».

Statuts modifiés

#### **5.1.1 Aménagement de l'espace**

##### ➤ Aménagement rural

Sont considérés comme relevant de l'aménagement rural d'intérêt communautaire, les actions et partenariats (SAFER, Chambres d'agriculture...) visant à constituer une réserve foncière, à maintenir l'activité agricole en milieu périurbain en vue de faire coexister l'activité agricole et le développement économique tel que défini à l'article 5.1.2.

##### ➤ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont considérés comme d'intérêt communautaire les ZAC qui au regard notamment de leur localisation et de leur surface présentent un caractère structurant pour le territoire communautaire.

- Les missions et exercices de planification touchant le territoire communautaire
- L'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Politique de l'habitat et du logement :
  - Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat dans le cadre du PLUi,
  - Etude et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
  - Actions destinées à promouvoir la politique de l'habitat,
  - Mise en œuvre d'un observatoire du logement et du logement social,
  - politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains.
- Transport à la demande : La CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2ème rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du conseil général pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain ».

Il sera demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer avant le 30 Novembre 2015 afin que la communauté de communes puisse prescrire l'élaboration du PLUi lors de sa session de Décembre 2015 et respecter ainsi le calendrier de la loi ALUR sur la non caducité au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 des documents d'urbanisme des communes.

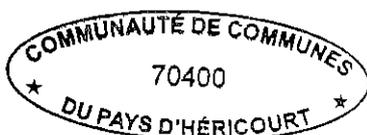
Le Conseil communautaire à la majorité (deux votes contre et deux abstentions) **ADOpte** la modification statutaire telle que présentée, **AUTORISE** le Président à engager la consultation des communes membres de la communauté de communes, **ACTE** de la présentation au prochain conseil communautaire de la charte de gouvernance.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 5 octobre 2015

Le Président,



Publié à  
HERICOURT,  
Le 08.10.15

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bunte alla".